

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 15/12/2025

Date de la convocation :
09/12/2025
Date d'affichage :
09/12/2025

L'an 2025 et le 15 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Froeschwiller sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants avec délégation vote :

MM : DEUTSCH Laurent représente CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe,

Suppléants sans délégation vote :

MM. : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille est représentée par DEUTSCH Laurent, WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy,

MM : KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, MALL Philippe, SCHERTZ Christophe représenté par ROMIAN Serge,

Elus suppléants excusés :

MM : HEBTING Benoit, SCHAEFER Marc

Elus absents :

Titulaires :

MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance : PETER Guillaume

Réf : 071.2025
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

071.2025 : Complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn dans le champ des aides aux entreprises : Délégation et/ou co-financement : conventionnement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les aides directes ou indirectes attribuées par la communauté de communes aux entreprises,

Considérant que la Région a compétence exclusive en matière d'aide au développement économique hors immobilier d'entreprise,

Considérant que cette compétence régionale s'exerce par le biais du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Considérant que le SRDEII organise la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'à ce titre est établie une convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région et les EPCI souhaitant attribuer des aides directes et indirectes aux entreprises, ces aides devant être compatibles avec les orientations du SRDEII,

Considérant la proposition de convention concernant la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, fixant les conditions d'interventions économiques de l'établissement et recensant les aides directes et indirectes que l'établissement est en droit d'attribuer, convention approuvée par la commission permanente du Conseil régional Grand Est, réunie le 19.09.2025,

Considérant la liste des opérateurs financés dans le cadre de ces aides mentionnées dans ladite convention, à savoir le réseau Initiatives Nord Alsace, la fédération des professionnels artisans commerçants de la Sauer et de Pechelbronn, ainsi que l'ADIRA, à ce jour,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2^{ème} vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**
- **D'autoriser le président à signer ladite convention,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 067-200013050-20251215-D_CCC_071_2025-DE

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/12/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
PETER Guillaume

Le président,
ISEL Roger